

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-062

Le 18 décembre deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. BRAYER (au profit de M. THIEN), M. CHEVALIER (au profit de M. GIRIN) ;

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WADBLED

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Objet : Budget 2024 : autorisation de régler des factures d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2023) = 2 833 487,06 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 708 371,76 €, soit 25% de 2 833 487,06 €, selon la ventilation suivante :

Chapitre/opération	Autorisation 2024 avant vote du budget
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €
TOTAL HORS OPERATIONS	5 000,00 €
112 - Rénovation thermique du gymnase	200 000,00 €
113 - Rénovation thermique vestiaires stade Jean Thévenet	90 000,00 €
114 - Réfection terrain de foot stade des Frênes	250 000,00 €
117 - Aménagement rue du Bayard	9 000,00 €
127 - Voirie	25 000,00 €
95 - Cimetière	10 000,00 €
86 - Poteaux d'incendie	3 750,00 €
84 - Bâtiments divers	25 000,00 €
104 - Digitalisation des équipements	6 250,00 €
77 - Equipement matériel technique	5 750,00 €
128 - Mobiliers divers	3 750,00 €
TOTAL OPERATIONS	628 500,00 €
TOTAUX	633 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), autorise le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, selon les montants détaillés ci-dessus, pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

